

# Zurich Assurance vélo go Ride easy

## Zurich Assurance vélo dans le cadre du contrat d'assurance collective entre Zurich Compagnie d'Assurances SA et Intercycle SA

Ausgabe 09/2015

### 1. Début et durée de l'assurance

La couverture d'assurance est valable pour les vélos (électriques) Wheeler, Mustang ou BiXS neufs achetés chez un concessionnaire suisse d'Intercycle (ci-après désigné «vélo»). La couverture d'assurance débute à partir de la date d'achat à condition que le vélo ait été enregistré sur la page Web [www.zurich.ch/intercycle](http://www.zurich.ch/intercycle), et prend fin douze mois après l'achat du vélo, preuve d'achat à l'appui.

Les motocycles et monocycles ne font pas partie des objets couverts par l'assurance vélo.

### 2. Validité territoriale

L'assurance est valable en Europe.

### 3. Personnes assurées

Les personnes assurées sont le client enregistré en tant que propriétaire du vélo à la conclusion du contrat ainsi que les autres personnes autorisées par le propriétaire à utiliser le vélo. Ne peuvent être assurés que les particuliers résidant en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. En cas de vente du vélo pendant la durée du contrat, la couverture d'assurance et le service Lost & Found sont transférés à la nouvelle personne enregistrée en tant que propriétaire, dans la mesure où celle-ci est domiciliée en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.

### 4. Choses assurées

L'assurance couvre le nouveau vélo acheté chez un concessionnaire de Intercycle SA dans la mesure où il a été enregistré chez Zurich avec le numéro de cadre, ainsi que les accessoires qui y sont fixés (sauf remorque et appareils électroniques supplémentaires).

### 5. Service Lost & Found

A l'aide du numéro ID du vélo indiqué sur le cadre, le vélo neuf peut être enregistré sur la plate-forme du service Lost & Found. Lorsqu'une personne retrouve un vélo volé et le signale à Zurich, le propriétaire est informé de l'endroit où se trouve le vélo disparu.

Le service Lost & Found Service est accessible par Internet à l'adresse suivante: [www.zurich.ch/intercycle](http://www.zurich.ch/intercycle) ou au 0800 80 80 80 (depuis l'étranger: +41 (0) 44 628 98 98). Bénéficiaire de ce service n'autorise pas le propriétaire à demander à Zurich ou au tiers de lui rapporter le vélo. Le service Lost & Found est valable pendant la durée de la couverture d'assurance.

### 6. Evénements assurés

Le vélo est couvert contre la destruction ou détérioration consécutive à un accident ou à une chute pendant l'utilisation (énumération exhaustive).

### 7. Prestations

7.1. Destruction ou détérioration consécutive à un accident ou à une chute

Zurich prend en charge, en cas de

- dommage partiel, les frais de réparation ou de remise en état à concurrence de la valeur de remplacement au moment du cas de sinistre (pour les cadres en carbone endommagés, la réparation sera effectuée si elle est possible);
- dommage total, la valeur de remplacement pour un vélo équivalent au moment du sinistre. Si le vélo concerné par le dommage total n'est plus disponible, en guise d'alternative, Zurich prend en charge les frais de remplacement pour un autre type modèle dans les limites de la valeur de remplacement du vélo assuré au moment du cas de sinistre. Au lieu de cela, Zurich peut également fournir une indemnité en nature.

### 8. Exclusions

Ne sont pas assurés:

- vol et détournement
- les frais de révision et de service,
- les pannes consécutives au déchargement des batteries,
- les autres frais en lien avec l'événement assuré, tels que, par exemple, les frais liés au remplacement de la chose assurée ou les frais de rapport de police,
- un acte de malveillance et intentionnel causé par un tiers,
- les dommages causés volontairement par l'assuré ou résultant de l'omission volontaire de celui-ci.

- les dommages causés

- lors de courses de toutes sortes,
- lors de sports cyclistes: piste, cycle-ball, cyclisme artistique, BMX, slopestyle, dirt jump ou autres sports similaires,
- sur des parcours d'entraînement en tant que sportif professionnel.

### 9. Franchise

La franchise s'élève à 10% du dommage, au minimum toutefois à CHF 200.– par événement. Elle n'est pas déduite en cas de prestations qui sont fournies subsidiairement à d'autres assurances qui déduisent également une franchise.

### 10. Obligations en cas de sinistre

La personne assurée doit, lorsqu'un événement assuré survient,

- informer immédiatement Zurich  
Téléphone 0800 80 80 80  
(depuis l'étranger: +41 (0)44 628 98 98) et
- envoyer la preuve d'achat (y compris accessoires) du vélo concerné par le cas de sinistre avec le numéro de cadre.

### 11. Conséquences d'une violation des obligations

En cas de violation des prescriptions légales ou des obligations contractuelles, les prestations peuvent être refusées ou réduites. Cette sanction ne se produit pas s'il résulte des circonstances que la violation n'est pas fautive.

### 12. Prétentions envers des tiers ou d'autres fournisseurs de prestations

12.1. Si Zurich fournit des prestations pour des prétentions que l'ayant droit aurait pu faire valoir auprès de tiers ou d'autres fournisseurs de prestations, lesdites prétentions sont cédées à Zurich au moment de la fourniture des prestations par Zurich.

12.2. En cas de prétentions envers des tiers ou d'autres fournisseurs de prestations, la couverture du présent contrat se limite à la partie des prestations qui dépassent les prestations résultant des autres contrats.

12.3. Aucune prestation n'est fournie pour les franchises résultant d'autres polices d'assurance.

### 13. For judiciaire et droit applicable

Pour tout litige découlant du présent contrat, le preneur d'assurance ou l'ayant droit aux prestations peut choisir comme for judiciaire:

- Zurich, siège social de Zurich,
- le domicile ou le siège suisse ou liechtensteinois de la personne assurée, à l'exclusion de tout autre domicile ou siège étranger.

Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse, notamment par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

### 14. Notifications

Les notifications doivent être envoyées à Zurich Compagnie d'Assurances SA, «Assurance vélo», case postale, CH-8085 Zurich. Pour les communications téléphoniques, le numéro gratuit 0800 80 80 80 est mis à disposition.

### 15. Traitement des données

Zurich traite les données issues des documents contractuels ou de l'exécution du contrat et les utilise en particulier pour le traitement des cas d'assurance, à des fins d'analyses statistiques et de marketing. Les données sont conservées sous forme physique ou électronique. Dans la mesure du nécessaire, Zurich peut transmettre ces données à des fins de traitement aux tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier aux coassureurs et aux réassureurs, ainsi qu'aux sociétés suisses et étrangères de Zurich Insurance Group SA. Zurich peut aussi transmettre des données de contact à Intercycle SA pour que celle-ci les utilise à des fins de marketing. Zurich est en outre autorisée à requérir tout renseignement pertinent auprès de bureaux officiels ou de tiers, en particulier en ce qui concerne l'évolution des sinistres.

Zurich Compagnie d'Assurances SA

**Avez-vous des questions? Nous sommes à votre disposition par téléphone au 0800 80 80 80 ou par e-mail: [to-go@zurich.ch](mailto:to-go@zurich.ch)**